

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-24
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**POINTS 1 à 40 et
43 à 45**

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT.
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA
Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL.
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN..
Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL.
Jean-François HEIL

Pouvoirs : 4

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE
VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34
« RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »**

*Extrait du registre des délibérations n° 2023-24***AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 34 « RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX »**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou de contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. En outre, chaque autorisation de paiement doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale du projet doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par ailleurs, le vote de l'autorisation de paiement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Au même titre que les autorisations de programme, les crédits de paiement peuvent faire l'objet de révision afin de prendre en compte leur rythme de consommation.

Aussi, le vote du Budget Primitif 2023 est l'occasion pour la Ville de Valentigney de proposer la création d'une nouvelle autorisation de programme / crédits de paiement conformément à l'information faite lors du débat d'orientation budgétaire (ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que face à la crise énergétique qui frappe notre pays, la Municipalité a décidé de lancer un vaste projet de rénovation de ses bâtiments entrant dans le champ d'application de la loi ELAN. Les bâtiments concernés par cette obligation dénommée dispositif éco-énergie tertiaire sont ceux dont la surface cumulée dédiés à l'activité tertiaire dépasse 1 000 m². Pour Valentigney, le patrimoine concerné représente 23 bâtiments regroupés en 12 sites. S'inscrivant dans une démarche dynamique de transition écologique, la Ville a identifié 17 bâtiments énergivores sur lesquels elle a décidé de mettre en œuvre un programme de rénovation. Les travaux concernent l'enveloppe thermique des bâtiments, leurs menuiseries extérieures, leurs systèmes de ventilation, de chauffage, de régulation et la mise en place d'une gestion technique des bâtiments.

La pré-estimation de cette opération est évaluée à **13 122 000 € TTC**. Ce projet démarrera en 2023 par une mission d'études confiée à un thermicien afin de déterminer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce programme qui s'échelonnnera sur cinq exercices budgétaires.

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant de
l'Etat a accusé réception le -----.

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant de **13 122 000 €** pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	13 122 000 €	841 000 €
2024	13 122 000 €	3 070 500 €
2025	13 122 000 €	3 070 500 €
2026	13 122 000 €	3 070 500 €
2027	13 122 000 €	3 069 500 €
TOTAL	13 122 000 €	13 122 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	2 136 785 €
Subventions ⁽¹⁾	8 684 000 €
Autofinancement / Emprunts	2 301 215 €
TOTAL	13 122 000 €

(1) Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

- **AFFECTE** le numéro d'opération comptable suivant :

* 34 : Rénovation énergétique bâtiments communaux

- **DIT** que la présente délibération sera :

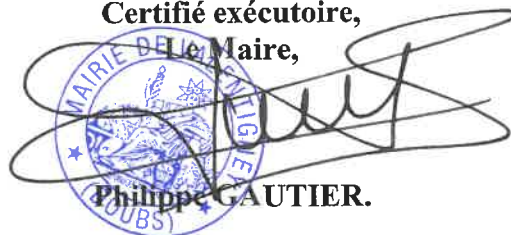
- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le ~~14 AVR. 2023~~ et dont le représentant de
l'Etat a accusé réception le -----.